



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263306037-20241218-D20241230-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Affichage : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

CCAS du Haillan

Département de la Gironde

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

**D2024_12_30 RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DU CCAS
SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMMUNICATION**

Rapporteur : Philippe ROUZÉ



L'An Deux Mille Vingt Quatre, le mercredi 18 décembre à 17h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUZE, Vice-Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 10 décembre 2024.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre d'administrateurs absents : 5

Date de la convocation : 10/12/2024

PRESENTS :

Monsieur Philippe ROUZE, Madame Marie-Pierre MAILLET, Monsieur Régis LAINEAU, Monsieur Patrick JULIENNE, Madame Evelyne RIBAN, Madame Aurélie DUFRAIX

EXCUSES :

Madame Andréa KISS, Monsieur Michel MONTAGNON, Madame Nathalie CHAMBON, Madame Charlotte MILAMAND, Madame Christiane REALLE

1

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Aux termes des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration peut déléguer à son président ou à son vice-président un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

Le Code précise que le Président du Conseil d'Administration doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations. Par délibération n°10/2020 du 7 juillet 2020, le Conseil d'Administration a ainsi délégué ses compétences à Madame La Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil Municipal, Madame La Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

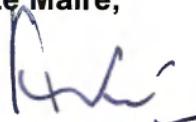
Décision du CCAS n°DEC2024_12_03 : Marché de services d'assurance pour la ville du Haillan, du CCAS et du centre socio culturel La Source

Le Conseil d'Administration prend acte.

Fait au Haillan,
Le 18 décembre 2024,

Le Maire,




Andréa KISS